

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

Permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné _____ Inscrit sous le n°34.1z du code NAF (1)
 Le carrossier ou carrossier constructeur ROUILLÉ S.A.R.L. Inscrit sous le n°34.2a du code NAF (1)
 demeurant à : Route de DINAN ; 22980 VILDÉ-GUINGALAN Tél. : 02.96.27.61.03
 déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) : _____
GUISNEL LOCATION S.A.
35 120 DOL DE BRETAGNE

La carrosserie suivante : **PLATEAU**

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.331-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné.
- le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = 0,880 m), satisfait aux limites minimale 0,873 m) et maximale (1,262 m) fixées par le constructeur :
 - dans sa notice descriptive (1)
 - dans l'accord joint de son service technique (1)

- et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- la largeur du véhicule (2,020 m) n'exécède pas celle fixée par le constructeur (2,230 m)
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) : _____ CTTE
 Carrosserie (4) : PLATEAU
 Marque : _____ RENAULT
 Type : _____ EDC1G6
 N° d'identification : _____ VF1EDC1G640483641
 Nombre de places assises (conducteur compris) : _____ 3
 Empattement : F = _____ 3,578 m
 F' (5) = _____ m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L = _____ 5,440 m
 Largeur l = _____ 2,020 m
 Surface L x l = _____ 10,989 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T = _____ 3,060 m
 Porte à faux arrière du véhicule : X = _____ 0,880 m
 Longueur des ferrures et charnières : c = _____ 0,120 m
 Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière : _____
 Y = _____ 0,710 m
 Porte à faux arrière utile : $X_u = \frac{T}{2}$ - Y = _____ 0,820 m
 Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot : _____
 F' - Y = _____ 2,868 m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = _____ 3 500 kg
 - Poids à vide (avec carrosserie) (6) = _____ 1 940 kg
 PV = PC + M + Ca = _____ kg
 PC : poids du châssis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.
 M : Poids du ou des porte-roues de secours garnis.
 Ca : Poids de la carrosserie vide et de ses équipements
 - Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque) _____ 1 240 kg
 PV . AV = _____ kg
 Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6) _____ 700 kg
 PV . AR = _____ kg
 - Poids du conducteur et des passagers :
 p = 75 kg x (conducteur + passagers) = _____ 225 kg
 - Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (7) :
 (cas de cabine avancée) (1) p.AV = $p =$ _____ kg
 (cas de cabine normale) (1) p.AV = $\frac{2p}{3} =$ _____ 150 kg
 - Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7) :
 (cas de cabine avancée) (1) p.AR = _____ kg
 (cas de cabine normale) (1) p.AR = $\frac{p}{3} =$ _____ 75 kg
 - Chargement : Ch = PTAC - PV - p. = _____ 1 335 kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Le genre indiqué peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.

(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

(5) F' = la distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieux avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

(6) joindre les tickets de pesée correspondants.

(7) Dans le cas de cabines "hors séries" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.